

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le lundi 7 novembre 2016, à 20h05, dans la salle municipale, sous la présidence de Félicien Cardin, maire.

Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Gabriel Cheeney, Keven Trinque, Guy Lavoie et la conseillère Marie-Josée Campagna ainsi que Martine Tessier, adjointe administrative.

Quorum

Les membres du Conseil formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

16-11-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 16-11-01 Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna et unanimement résolu par les conseillers présents :
- d'adopter l'ordre du jour tel que lu, tout en gardant l'item « Affaires nouvelles » ouvert :
 - a) Sondage citoyens – Fibre optique
 - b)
 - c)
- ADOPTÉE

16-11-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

- 16-11-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Gabriel Cheeney et unanimement résolu par les conseillers présents :
- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016 tel que présenté et rédigé.
- ADOPTÉE

16-11-03 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES MUNICIPAUX

BELL CANADA	414.50 \$
HYDRO QUEBEC	2 986.00 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1 423.62 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	3 765.93 \$
BUREAU EN GROS	125.56 \$
SONIC CO-OP CARTE	251.68 \$
GISELE DENONCOURT	250.00 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 423.29 \$
FONDATION SAINTE-CROIX/HÉRIOT	150.00 \$
RREMQ	781.12 \$
KOODO MOBILE	106.89 \$
CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.	19 901.77 \$
INFOTECH	310.44 \$
GARAGE MARIO LACHAPELLE	173.33 \$
M.R.C. DE DRUMMOND	15 602.51 \$
FELICIEN CARDIN	689.70 \$
EXCAVATION JACQUES MELANCON INC.	908.50 \$
PETITE CAISSE	180.00 \$
LETENDRE & FORCIER LTEE	137.69 \$
F.Q.M.	63.24 \$
VILLE DE DRUMMONDVILLE	624.65 \$
LA COOP AGRILAIT	3 863.17 \$

CHERBOURG	100.18 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME	1 130.48 \$
USINAGE M FORCIER	558.80 \$
CLOTURES PRO	362.17 \$
JEAN-PAUL BLANCHARD & FILS	965.73 \$
CMP MAYER INC.	879.27 \$
CARRIERES PCM INC.	7 363.27 \$
BUROPRO CITATION	129.00 \$
TRANSPORT B. PAUL-HUS INC.	980.92 \$
COMMISSION SCOLAIRE DES CHENES	1 478.56 \$
DANIEL TRAVERSY & FILS INC.	1 964.16 \$
LUCIEN LAMPRON	1 430.00 \$
POMP - GILLES FORCIER	68.92 \$
POMP - STEPHAN LAVOIE	17.25 \$
F. DUGAS ÉLECTRIQUE	406.47 \$
SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	758.84 \$
INFO PAGE	109.69 \$
MARIE-JOSÉE CAMPAGNA	65.78 \$
ME MARIE-LISE CLAIR	86.23 \$
MARTINE TESSIER	17.66 \$
POMP - JENNIFER ST-CYR	522.03 \$
ENVIRO5	358.16 \$
BANQUE SCOTIA	542.44 \$
TECHSPORT	46 519.35 \$
EXCAVATION JULIEN BAHL INC	747.34 \$
MUNICIPALITÉ LA VISITATION	50.00 \$
GAZONS J	792.12 \$
ECO-FAB INC.	6 202.90 \$
ÉRIC BOURGAULT	20 737.56 \$
SEBASTIEN NAUD	60.00 \$
ROSAIRE CHABOT	239.52 \$
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC	63 343.95 \$
SALAIRE DE OCTOBRE 2016	15 649.75 \$

- 16-11-03 Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Paulhus et unanimement résolu par les conseillers présents :
- que ces comptes sont approuvés et soient payés;
- ADOPTÉE

16-11-04 CONTRIBUTION AU S.I.U.C.Q. 2017

Considérant qu'il est de la responsabilité légale d'une municipalité d'assurer une couverture adéquate en matière de sécurité civile et que le SIUCQ offre sa protection et son support lors d'interventions en situations d'urgence;

Considérant que le tarif est toujours fixé à 1,10 \$ par habitant;

- 16-11-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Lavoie et unanimement résolu par les conseillers présents :
- de contribuer au Service d'Intervention d'Urgence Centre-du-Québec pour la desserte du territoire de la Municipalité en mesures d'urgence pour l'année 2017 au coût de 1 135,20 \$.

16-11-05 DEM. APPRO. RÉVISION BUDGÉTAIRE – OMH ST-BON.

Considérant que des ajustements au poste des revenus ont été révisés à la baisse dû à des logements vacants et que quelques dépenses ont été révisées à la hausse;

- 16-11-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Forcier et unanimement résolu par les conseillers présents :
- d'approuver le budget révisé 2016 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Bonaventure présentant des revenus de 23 198 \$ et des dépenses de 78 382 \$ pour un déficit anticipé de 55 184\$, dont la part de la municipalité s'élève à 5 518 \$, soit 10% du déficit.
- ADOPTÉE

16-11-06 COMITÉ ORGANISATEUR – 16^E SALON DES ARTISANS

Considérant que le Salon des artisans de St-Bonaventure fait découvrir et connaître des gens et des artisans de talents de la région;

Considérant que le comité organisateur demande à la Municipalité une participation financière à la préparation de l'événement qui se tiendra les 19 et 20 novembre prochain;

- 16-11-06 Il est proposé par monsieur le conseiller Keven Trinque et unanimement résolu par les conseillers présents :
- d'assumer les coûts d'impression des billets de tirage, des feuillets des artisans ainsi que des feuillets publicitaires (environ 1 000 feuilles);
 - d'assumer les frais postaux des pamphlets à distribuer dans la municipalité;
 - d'accepter le prêt de quelques tables appartenant à la municipalité.
- ADOPTÉE

16-11-07 PUBLIPOSTAGE, OPP ÉCOLE SAINT-BONAVENTURE

- 16-11-07 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Lavoie et unanimement résolu par les conseillers présents :
- de rembourser les coûts de publipostage pour l'envoi d'une lettre circulaire à toutes les résidences de la municipalité concernant l'annonce de la « Cueillette de canettes et bouteilles consignées » dans les municipalités de Saint-Bonaventure ainsi que de Saint-Pie-de-Guire, laquelle aura lieu le samedi 5 novembre 2016 au profit d'activités pour l'école de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉE

16-11-08 PUBLICITÉ FEUILLET PAROIS. 2017, COMITÉ B.G.P.

- 16-11-08 Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna et unanimement résolu par les conseillers présents :
- de verser la somme de 75 \$ au Comité B.G.P. pour une publicité simple dans le feuillet paroissial pour l'année 2017.

ADOPTÉE

16-11-09 DON À CENTRAIDE CENTRE-DU-QUÉBEC

- 16-11-09 Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Paulhus et unanimement résolu par les conseillers présents :
- de verser la somme de 50 \$ à Centraide Centre-du-Québec afin d'aider à amasser les fonds nécessaires pour aider les personnes pour qui la vie est moins facile.

ADOPTÉE

- 16-11-10 DON À LA FONDATION CANCER DU SEIN DU QUÉBEC**
16-11-10 Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna et unanimement résolu par les conseillers présents :
- de verser la somme de 100 \$ à la Fondation du cancer du sein du Québec afin de soutenir les femmes atteintes du cancer du sein et leur famille ainsi que de financer la recherche au Québec.
- ADOPTÉE

- 16-11-11 DON À LA FONDATION RENÉ-VERRIER**
Considérant que toutes les sommes recueillies seront redistribuées à des gens atteints de cancer et leur famille dans la région de Drummond;
- Considérant que tous leurs services, sans exception, sont totalement gratuits afin permet d'avoir accès à un soutien physique et psychologique autant pour les personnes atteintes de cancer que pour leurs proches-aidants;
- 16-11-11 Il est proposé par monsieur le conseiller Gabriel Cheeny et unanimement résolu par les conseillers présents :
- de verser la somme de 150 \$ à la Fondation René-Verrier à titre de don pour 2016.
- ADOPTÉE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS
La secrétaire trésorière dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil dans les délais requis.

AVIS MOTION, RÈGL. FIXANT TAUX TAXES + COND. PERCEP. 2017
Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Keven Trinque que le règlement fixant les taux de taxes et les conditions de perception pour l'année 2017 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

AVIS MOTION, RÈGL. TAXATION TRAV. C.D. THÉO-VAN. BR N-E
Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Guy Lavoie que le règlement de taxation pour les travaux effectués dans le cours d'eau Théo Vanasse branche Nord-Est sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

AVIS MOTION, RÈGL. TAXATION TRAV. C.D. THÉO-VAN. BR S-E
Avis de motion est donné par madame la conseillère Marie-Josée Campagna que le règlement de taxation pour les travaux effectués dans le cours d'eau Théo Vanasse branche Sud-Est sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

AVIS MOTION, RÈGL. TAXATION PETITE RIVIÈRE BASSIN BR #2
Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gilles Forcier que le règlement de taxation pour les travaux effectués dans le cours d'eau Petite Rivière du Bassin branche #2 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

AVIS MOTION, RÈGL. TAXATION RUISSEAU LABONTÉ BR #11
Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Paulhus que le règlement de taxation pour les travaux effectués dans le cours d'eau Ruisseau Labonté branche #11 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

16-11-12 ADOPTION RÈGL. 269/2016, ZONE INDUSTRIELLE I1

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE**

RÈGLEMENT NO 269-2016

Modifiant les limites et les usages de la zone industrielle I1

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure a adopté le règlement de zonage no 91/90, le 5 février 1990;

Considérant que la Meunerie Labonté Belhumeur désire obtenir la conformité de ses installations sur le terrain qu'elle occupe;

Considérant qu'une meunerie était implantée à cet endroit bien avant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme en 1990;

Considérant que le terrain de la meunerie est situé dans la zone industrielle I1, où sont entre autres, autorisés les usages des groupes Industrie I et Industrie II;

Considérant qu'une partie du terrain de la meunerie est situé dans la zone AF1 soit à l'intérieur de la zone agricole;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les usages autorisés dans la zone I1 afin d'y ajouter le groupe Industrie III qui comprend les industries et commerces reliés à l'agriculture et à la forêt, dont les meuneries tout en excluant les abattoirs;

Considérant qu'il y a lieu d'inclure la partie de terrain de la meunerie située dans la zone AF1 à la zone I1;

Considérant qu'un avis de motion et une dispense de lecture ont été dûment donnés le 8 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gabriel Cheeney, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Paulhus et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure ordonne et statue à savoir que le règlement de zonage no 90/91 soit modifié de la façon suivante :

1. Le plan de zonage joint à l'annexe A du règlement de zonage est modifié de manière à agrandir la zone I1 à même la zone AF1 pour y inclure la totalité du lot 5 654 782.

Cette modification est illustrée sur le plan joint à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. La grille des spécifications jointe à l'annexe A du règlement de zonage est modifiée à la colonne de la zone I1 de la manière suivante :

- a) Par l'ajout d'un point et du texte « (15) », dans la section « Classification des usages par groupe », pour le zonage « Industrie -I- », à la ligne « industrie III reliée à l'agriculture et la forêt »;

- b) Par l'ajout dans la section « Notes » de la note suivante :
« (15) Les usages du groupe Industrie III sont autorisés à l'exception de l'usage abattoirs. Une partie du lot 5 654 782 est situé dans la zone agricole et tout usage autre doit faire l'objet d'une autorisation de la CPTAQ. »

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

16-11-13 ADOPTION RÈGL. 270/2016 MODIFIANT RÈGL. PRÉV. INC.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 270/2016

Modifiant le règlement numéro 257/2013 sur la prévention des incendies

ATTENDU QU'en vertu du schéma de couverture de risques incendie, la MRC de Drummond a analysé la réglementation en matière de sécurité incendie de chacune des municipalités et qu'elle a proposé des articles à adopter visant à obtenir une uniformisation de la réglementation sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

16-11-13 Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna, appuyé par monsieur le conseiller Guy Lavoie et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure adopte le règlement numéro 270/2016 modifiant le règlement 257/2013 sur la prévention incendie et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

La section suivante est ajoutée au Chapitre 3 du règlement numéro 257/2013 :

**SECTION 3
UTILISATION DES APPAREILS À RÔTIR OU À GRILLER**

- 108.1 Aucun appareil portatif à rôtir ou à griller, alimenté au charbon de bois ou au gaz tel un barbecue, ne peut être utilisé à l'intérieur d'un bâtiment;
- 108.2 Tout appareil à rôtir ou à griller alimenté au charbon de bois ou au gaz (barbecue) doit être distant d'un minimum de 60 cm de toute ouverture d'un bâtiment;
- 108.3 Tout appareil alimenté au charbon de bois doit reposer sur un matériau incombustible et être distant de 50 cm de tout matériau combustible.

ARTICLE 2

Le chapitre suivant est ajouté au Règlement numéro 257/2013 et son existence devra être notée au règlement sur le colportage :

**CHAPITRE 7
SOLLICITATION, VENTE & INSPECTION D'EXTINCTEUR ET
AUTRES ÉQUIPEMENTS PAR UN COLPORTEUR**

- 119. Sont considérées comme étant des activités de colportage, la sollicitation en vue de vendre, d'inspecter ou faire le remplissage et la vente d'extincteur ainsi que la vente d'avertisseur de fumée ou de détecteur de monoxyde de carbone.

La personne qui désire faire des telles activités sur le territoire de la municipalité doit détenir un permis de colportage délivré par la municipalité.

120. Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir un permis de colportage, les exigences suivantes doivent être rencontrées par le requérant:

- a) détenir un permis conformément à la Loi sur la protection du consommateur;
- b) se procurer un permis de colportage auprès de l'inspecteur en bâtiment, pour lui-même et ses employés.

-Le coût du permis est fixé à 100\$ et est payable lors du dépôt de la demande de permis.

-Le permis n'est pas transférable. Un permis doit être obtenu pour chaque personne physique qui fait du colportage.

-Toute personne qui vend, sollicite ou colporte, doit avoir avec elle le permis de colportage émis. Elle doit l'exhiber ou le remettre à toute personne qui en fait la demande;

- b) déposer avec sa demande de permis une attestation confirmant son engagement à respecter la norme NFPA 10 ou les normes du fabricant applicables dans le cas des avertisseurs de fumée ou détecteur de monoxyde de carbone;
- c) déposer avec sa demande de permis une preuve d'assurance responsabilité civile d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 000 000 \$);
- e) utiliser un véhicule approprié qui sera lettré de façon à indiquer clairement son nom, ou celui de sa compagnie, son adresse et son numéro de téléphone;
- f) le permis est valide pour une période de trente (30) jours.

121. Facturation

Le requérant fournit à chaque client une facture numérotée indiquant le nom de la compagnie, son numéro d'entreprise, son nom, son adresse et son numéro de téléphone, ainsi qu'une description du travail exécuté, la date et le montant facturé.

122. Registre

Le requérant doit tenir à jour, un registre des activités journalières et produire, sur demande, un rapport au représentant du service incendie, indiquant notamment les adresses visitées et la nature du travail fait aux différents endroits et toutes autres informations demandées par le représentant du service incendie.

123. Heures de travail

Les activités décrites à l'article 119 doivent être faites entre 11 h et 20 h, du lundi au vendredi.

Les activités de colportage sont interdites entre 20 h et 11h.

124. Suspension du permis

Le défaut de respecter les dispositions prescrites aux articles 120 à 123 entraîne la révocation automatique du permis.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Félicien Cardin, maire

Claire Côté, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 6 septembre 2016
ADOPTION : 7 novembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 novembre 2016

16-11-14 ADOPTION RÈGL. 271/2016, PROTECTION EAU POTABLE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 271/2016

**déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable
et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures
sur le territoire de la municipalité**

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs QUE les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également QUE l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également QU'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU par ailleurs QUE le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant QUE 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,

16-11-14 Il est proposé par monsieur le conseiller Keven Trinque, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna et unanimement résolu par les conseillers présents que le présent règlement soit adopté sous le numéro 271/2016 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

a) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

b) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

c) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

d) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

Article 3

Définitions :

« sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

« fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

« complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Félicien Cardin, maire

Claire Côté, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 3 octobre 2016
ADOPTION : 7 novembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :
(date de publication de l'avis à la Gazette
officielle du Québec)

16-11-15 ADOPT. RÈGL. 272/2016, TAX. C.D. FOURCHE J-P BR #2

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE

RÈGLEMENT NUMÉRO 272/2016 relatif à la taxation des travaux effectués dans le cours d'eau Fourche à Jean-Paul et branche #2 (GC-228)

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond a procédé aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Fourche Jean-Paul et branche #2 d'eau et qu'elle a fermé le dossier GC-228 en faisant parvenir sa facture finale;

CONSIDÉRANT que les coûts facturés à la Municipalité de Saint-Bonaventure par la MRC de Drummond doivent être répartis entre les intéressés dudit cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné le 8 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

16-11-15 Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Forcier, appuyé par monsieur le conseiller Guy Lavoie et unanimement résolu par les conseillers présents :

1. que le présent règlement portant le numéro 272/2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir : Qu'une compensation sous

forme de taxe soit imposée aux propriétaires concernés par les travaux effectués sur le cours d'eau Fourche Jean-Paul et branche #2 (dossier GC-228) en fonction de la superficie contributive au cours d'eau établie sur le *formulaire pour fixer la répartition des coûts reliés aux travaux*;

2. Que le total des dépenses au montant de 17 155,60 \$ payées par la Municipalité de Saint-Bonaventure pour la gestion du cours d'eau Fourche à Jean-Paul br #2 (dossier GC-228 de la MRC de Drummond) soit réparti de la façon suivante :

PROPRIÉTAIRES	#MAT	LOTS	ARP ²	COÛT
Ferme du Grand 5	6687-42-7181	5 018 514/116P	5	117.83 \$
Ferme Agricole 122	6687-95-6602	5 018 515/117 à 119	65	1 531.75 \$
Yvon Hamel	6787-28-3432	5 018 516/120, 121, 122, 123	186	4 383.16 \$
branche #2				
Ferme Guyrojoy (2008) inc.	6788-40-2636	5 018 517/124P	36	848.35 \$
Christian Labonté	6788-51-0014	5 018 518/125	37	871.92 \$
Ferme Guyrojoy (2008) inc.	6788-62-2852	5 018 519, 5 018 020/126,127	112	2 639.32 \$
Christian Labonté	6788-73-6397	5 018 521/128	37	871.92 \$
Ferme Guyrojoy (2008) inc.	6788-95-1756	5 018 522 à 525/129P à 132P	85	2 003.06 \$
Vivaces St-Bonaventure inc.	6888-07-6963	5 018 526/133P-134P	50	1 178.27 \$
Ferme Guyrojoy (2008) inc.	6888-29-8449	5 018 527 à 529/135P à 137P	115	2 710.02 \$

3. Que cette compensation sera payable en un seul versement et sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière;
4. Que la compensation sera applicable en totalité à la partie EAE des matricules mentionnés aux tableaux de l'article 2;
5. Qu'un taux d'intérêt de douze pour cent (12 %) sera applicable sur cette compensation si elle n'est pas acquittée dans les trente (30) jours de la facturation;
6. Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Félicien Cardin, maire

Claire Côté, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 8 août 2016
ADOPTION : 7 novembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 novembre 2016

16-11-16 ADOPT. RÉGL. 273/2016, TAX. C.D. RUIS. LABONTÉ BR #10

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 273/2016
relatif à la taxation des travaux effectués dans le cours d'eau
Ruisseau Labonté branche #10 (GC-230)**

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond a procédé aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Ruisseau Labonté branche #10 et qu'elle a fermé le dossier GC-230 en faisant parvenir sa facture finale;

CONSIDÉRANT que les coûts facturés à la Municipalité de Saint-Bonaventure par la MRC de Drummond doivent être répartis entre les intéressés dudit cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné le 8 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

16-11-16 Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Paulhus, appuyé par monsieur le conseiller Guy Lavoie et unanimement résolu par les conseillers présents :

➤ que le présent règlement portant le numéro 273/2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. Qu'une compensation sous forme de taxe soit imposée aux propriétaires concernés par les travaux effectués sur le cours d'eau Ruisseau Labonté branche #10 (dossier GC-230) en fonction de la superficie contributive au cours d'eau établie sur le *formulaire pour fixer la répartition des coûts reliés aux travaux*;
2. Que le total des dépenses au montant de 6 416,54 \$ payées par la Municipalité de Saint-Bonaventure pour la gestion du cours d'eau Ruisseau Labonté branche #10 (dossier GC-230 de la MRC de Drummond) soit réparti de la façon suivante :

PROPRIÉTAIRES	#MAT	LOTS	ARP ²	COÛTS
Werner Schur	6691-46-7408	5 018 614, 5 018 615/290,291	7	488.22 \$
9309-6683 Québec inc.	6691-80-6123	5 018 612, 5 018 616/290,291	11	767.20 \$
		5 019 233/292-1	12	836.94 \$
Ferme Charlyne	6691-98-2017	5 019 228, 5 019 229/293-2,423	32	2 231.84 \$
René Tessier	6792-10-1624	5 019 232/424	16	1 115.92 \$
Claude Lavoie	6792-21-8589	5 019 234/483	14	976.43 \$

3. Que cette compensation sera payable en un seul versement et sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière;
4. Que la compensation sera applicable en totalité à la partie EAE des matricules mentionnés aux tableaux de l'article 2;
5. Qu'un taux d'intérêt de douze pour cent (12 %) sera applicable sur cette compensation si elle n'est pas acquittée dans les trente (30) jours de la facturation;
6. Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Félicien Cardin, maire

Claire Côté, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 8 août 2016
ADOPTION : 7 novembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 novembre 2016

16-11-17 ADOPT. RÉGL. 274/2016, TAX. C.D. DÉCH. DES 10 BR #3
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE

RÈGLEMENT NUMÉRO 274/2016
relatif à la taxation des travaux effectués dans le cours d'eau
Décharge des 10 branche #3 (GC-245)

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond a procédé aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Décharge des 10 branche #3 et qu'elle a fermé le dossier

GC-245 en faisant parvenir sa facture finale;

CONSIDÉRANT que les coûts facturés à la Municipalité de Saint-Bonaventure par la MRC de Drummond doivent être répartis entre les intéressés dudit cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné le 8 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

16-11-17 Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna, appuyé par monsieur le conseiller Guy Lavoie et unanimement résolu par les conseillers présents :

➤ que le présent règlement portant le numéro 274/2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. Qu'une compensation sous forme de taxe soit imposée aux propriétaires concernés par les travaux effectués sur le cours d'eau Décharge des 10 branche #3 (dossier GC-245) en fonction de la superficie contributive au cours d'eau établie sur le *formulaire pour fixer la répartition des coûts reliés aux travaux*;
2. Que le total des dépenses au montant de 5 304.35 \$ payées par la Municipalité de Saint-Bonaventure pour la gestion du cours d'eau Décharge des 10 branche #3 (dossier GC-245 de la MRC de Drummond) soit réparti de la façon suivante :

PROPRIÉTAIRES	#MAT	LOTS	ARP ²	COÛT
Carl Labonté	6994-00-7198	5 019 275/322	15	1 205.53 \$
Ferme Tunnel inc.	6893-88-5596	5 019 273, 5 019 274/321-1,469	28	2 250.33 \$
Réal Pépin	6993-23-2405	5 019 277/320-5	3	241.11 \$
Jacques L'Écuyer	6893-68-9109	5 019 272/320-6	13	1 044.80 \$
Ferme R.S.Tessier	6893-66-4648	5 019 271/319-2	7	562.58 \$

3. Que cette compensation sera payable en un seul versement et sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière;
4. Que la compensation sera applicable en totalité à la partie EAE des matricules mentionnés aux tableaux de l'article 2;
5. Qu'un taux d'intérêt de douze pour cent (12 %) sera applicable sur cette compensation si elle n'est pas acquittée dans les trente (30) jours de la facturation;
6. Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Félicien Cardin, maire

Claire Côté, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 8 août 2016
ADOPTION : 7 novembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 novembre 2016

16-11-18 ADOPT. RÉGL. 275/2016, TAX. C.D. DÉCHARGE DES 20

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 275/2016
relatif à la taxation des travaux effectués dans le cours d'eau
Décharge des 20 (GC-256)**

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond a procédé aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Décharge des 20 et qu'elle a fermé le dossier GC-256 en faisant parvenir sa facture finale;

CONSIDÉRANT que les coûts facturés à la Municipalité de Saint-Bonaventure par la MRC de Drummond doivent être répartis entre les intéressés dudit cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné le 8 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

16-11-18 Il est proposé par monsieur le conseiller Gabriel Cheeney, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Forcier et unanimement résolu par les conseillers présents :

1. que le présent règlement portant le numéro 275/2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir : Qu'une compensation sous forme de taxe soit imposée aux propriétaires concernés par les travaux effectués sur le cours d'eau Décharge des 20 (dossier GC-256) en fonction de la superficie contributive au cours d'eau établie sur le *formulaire pour fixer la répartition des coûts reliés aux travaux*;
2. Que le total des dépenses au montant de 9 618.62 \$ payées par la Municipalité de Saint-Bonaventure pour la gestion du cours d'eau Décharge des 20 (dossier GC-256 de la MRC de Drummond) soit réparti de la façon suivante :

PROPRIÉTAIRES	#MAT	LOTS	ARPENTS ²	COÛTS
Claude Lavoie	6792-45-7400	5 019 234/483	5	120.99 \$
René Tessier	6792-10-1624	5 019 232/424	44	1 064.70 \$
Ferme Charlyne	6691-98-2017	5 019 228, 5 019 229/293-2,423	72	1 742.24 \$
Ferme Jaluma	6691-67-7717	5 019 227/292-5	26	629.14 \$
Werner Schur	6691-46-7408	5 018 614, 5 018 615/290,291	29	701.74 \$
Ferme Jaluma	6691-24-6244	5 018 613/289	20	483.96 \$
Cartier & Fils inc	6691-10-8233	5 018 609, 5 018 610/287,288	96	2 322.99 \$
Ferme Bona (2012) inc.	6590-86-3867	5 018 608/284,285,286	105.5	2 552.87 \$

3. Que cette compensation sera payable en un seul versement et sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière;
4. Que la compensation sera applicable en totalité à la partie EAE des matricules mentionnés aux tableaux de l'article 2;
5. Qu'un taux d'intérêt de douze pour cent (12 %) sera applicable sur cette compensation si elle n'est pas acquittée dans les trente (30) jours de la facturation;
6. Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Félicien Cardin, maire

Claire Côté, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 8 août 2016
ADOPTION : 7 novembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 novembre 2016

16-11-19 CONTRAT ENLÈVEMENT DES DÉCHETS 2017-2018

Suite à l'appel d'offres pour l'enlèvement des déchets (cueillette et transport) pour les années 2017 et 2018, trois soumissions ont été reçues :

Rang	Nom du soumissionnaire	Prix soumis taxes incluses
1	Daniel Traversy et Fils	47 139,75 \$
2	2334-5150 Québec Inc.	53 520,88 \$
3	R.G.M.R. Bas St-François	66 321,40 \$

- 16-11-19 Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna et unanimement résolu par les conseillers présents :
- d'accorder le contrat d'enlèvement des déchets (cueillette et transport) pour les années 2017 et 2018 au plus bas soumissionnaire, soit Daniel Traversy et Fils, au coût de 47 139,75 \$ taxes incluses;
 - d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bonaventure tout document concernant ce marché.
- ADOPTÉE

16-11-20 AUTORISATION DÉPL. CÈDRES TERRAIN SOCCER

Considérant la popularité du soccer et que l'ajout d'une estrade a été demandé par les responsables de Soccer St-Bon;

Considérant que pour y faire l'ajout de cette estrade, la clôture existante se doit d'être déplacée et que des cèdres sont plantés tout près ;

Considérant qu'il faut déplacer les cèdres et que de les couper n'est pas une solution souhaitable;

- 16-11-20 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Lavoie et unanimement résolu par les conseillers présents :
- d'autoriser M. Rivard de Saint-Lucien à effectuer le déplacement d'environ 10 cèdres avec un équipement spécialisé pour ne pas les abimer un peu plus loin sur le terrain;
 - d'autoriser les coûts de déplacement de chaque conifère au prix de 130 \$ plus taxes chacun. Cette dépense sera financée par le surplus accumulé.
- ADOPTÉE

16-11-21 CONSENTEMENT NOM DU TERRAIN DE SOCCER – 5 ANS

Considérant que les responsables de Soccer St-Bon ont pris entente avec la Meunerie Labonté Belhumeur (Lactech Saint-Bonaventure) dans le but d'avoir les fonds nécessaires à l'acquisition d'un panneau de pointage électronique;

- 16-11-21 Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Forcier et unanimement résolu par les conseillers présents :
- que la Municipalité consente à ce que le terrain de soccer porte le nom de Lactech pour une période de 5 ans sous condition que le versement d'une aide financière de 2 000 \$ soit faite par la Meunerie au club de soccer St-Bon.
- ADOPTÉE

16-11-22 FERMETURE DU BUREAU, PÉRIODE DES FÊTES

16-11-22 Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna et unanimement résolu par les conseillers présents :

- d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 21 décembre 2016 au 4 janvier 2017 inclusivement.

ADOPTÉE

16-11-23 DEM. INTERV. C.D. LEMAIRE ET DES 16 ARPENTS

Considérant la demande d'intervention de la MRC Drummond présentée par Monsieur Carl Labonté pour le nettoyage des cours d'eau Lemaire et des 16 arpents;

Considérant que l'analyse sommaire de la demande par l'inspecteur en cours d'eau indique une recommandation favorable;

16-11-23 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Lavoie et unanimement résolu par les conseillers présents :

- de présenter la demande d'intervention à la MRC de Drummond pour que l'entretien des cours d'eau Lemaire et des 16 arpents soient effectués;
- que la Municipalité de Saint-Bonaventure s'engage à payer les coûts et à acquitter sur réception, toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier;
- que les frais encourus seront facturés aux propriétaires concernés au moyen d'un règlement de taxation sur la base des superficies contributives préalablement acceptées.

ADOPTÉE

16-11-24 DEMANDE INTERVENTION C.D. DÉCHARGE DES DIX

Considérant la demande d'intervention de la MRC de Drummond présentée par Monsieur Mathieu Mélançon pour l'entretien du cours d'eau Décharge des Dix;

Considérant que l'analyse sommaire de la demande par l'inspecteur en cours d'eau indique une recommandation favorable;

16-11-24 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Lavoie et unanimement résolu par les conseillers présents :

- de présenter la demande d'intervention à la MRC de Drummond pour que l'entretien du cours d'eau Décharge des Dix soit effectué;
- que la Municipalité de Saint-Bonaventure s'engage à payer les coûts et à acquitter sur réception, toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier;
- que les frais encourus seront facturés aux propriétaires concernés au moyen d'un règlement de taxation sur la base des superficies contributives préalablement acceptées.

ADOPTÉE

16-11-25 DEMANDE RÉVISION ZONE INONDABLE – MRC DRUM.

Considérant qu'il y a lieu de revoir les limites de la zone inondable de grands courants pour tenir compte de la réalité du mouvement des glaces;

Considérant que les débordements de glace ne touchent pas toutes les parties du terrain de camping;

Considérant qu'il n'y a que lors des embâcles ou débâcles que l'eau peut envahir les terrains;

- 16-11-25 Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Paulhus et unanimement résolu par les conseillers présents :
- de demander à la MRC de Drummond de modifier le règlement de contrôle intérimaire afin de changer la limite de la zone inondable de grands courants là où il y a les campings afin de tenir compte de la réalité.

ADOPTÉE

16-11-26 DEMANDE AIDE FIN. POUR FORMATION POMPIER 1

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bonaventure désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bonaventure prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme.

- 16-11-26 Il est proposé par monsieur Keven Trinque et unanimement résolu par les conseillers présents :
- de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

16-11-27 SONDAGE CITOYENS – FIBRE OPTIQUE MRC DRUM.

Considérant que suite à la présentation de l'étude préliminaire aux élus de la MRC de Drummond et qu'ils ont signifié leur accord à ce qu'un sondage auprès de citoyens ciblés provenant des zones rurales, urbaines, et entreprises soit fait;

Considérant qu'il fut convenu de procéder par un appel direct aux citoyens afin de leur poser les questions nécessaires;

Considérant qu'il y aurait environ 40 sondages à compléter pour chaque municipalité intéressée de la MRC de Drummond et que chaque sondage demande environ 10 à 15 minutes à compléter;

Considérant que trois alternatives ont été proposées pour la réalisation des sondages (employé (s) engagé (s) par la municipalité, bénévoles choisi (s) par la municipalité ou l'engagement de sondeurs formés);

- 16-11-27 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Lavoie et unanimement résolu par les conseillers présents :
- d'engager des sondeurs afin de réaliser les sondages au coût de 6 \$ par sondage complétés représentant un montant approximatif de 240 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS, 20H45 À 21H02

RENCONTRE FAFARD ET FRÈRES LE 5 DÉCEMBRE 2016

Fafard et Frères rencontrera la population le 5 décembre 2016 à 19h30 à la Salle municipale.

16-11-28 AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- 16-11-28 Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna et unanimement résolu par les conseillers présents :

- d'ajourner cette assemblée au mardi 22 novembre 2016 à 19h00.

ADOPTÉE

À 21h05, la séance est close.

Félicien Cardin, maire

Claire Côté, dir. gén./secrétaire-trés.

Par la présente, je certifie qu'il y a ou il y aura des crédits disponibles aux postes budgétaires affectés par les résolutions numéros : 16-11-03, 16-11-04, 16-11-05, 16-11-06, 16-11-07, 16-11-08, 16-11-09, 16-11-10, 16-11-11, 16-11-19, 16-11-20, 16-11-23, 16-11-24 et 16-11-27.

Claire Côté, secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE

INDEX DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

16-11-01	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2190
16-11-02	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016	2190
16-11-03	LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES MUNICIPAUX	2191
16-11-04	CONTRIBUTION AU S.I.U.C.Q. 2017	2191
16-11-05	DEM. APPRO. RÉVISION BUDGÉTAIRE – OMH ST-BON.	2192
16-11-06	COMITÉ ORGANISATEUR – 16 ^E SALON DES ARTISANS	2192
16-11-07	PUBLIPOSTAGE, OPP ÉCOLE SAINT-BONAVENTURE	2192
16-11-08	PUBLICITÉ FEUILLET PAROIS. 2017, COMITÉ B.G.P.	2192
16-11-09	DON À CENTRAIDE CENTRE-DU-QUÉBEC	2192
16-11-10	DON À LA FONDATION CANCER DU SEIN DU QUÉBEC	2193
16-11-11	DON À LA FONDATION RENÉ-VERRIER	2193
	DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS	2193
	AVIS MOTION, RÈGL. FIXANT TAUX TAXES + COND. PERCEP. 2017	2193
	AVIS MOTION, RÈGL. TAXATION TRAV. C.D. THÉO-VAN. BR N-E	2193
	AVIS MOTION, RÈGL. TAXATION TRAV. C.D. THÉO-VAN. BR S-E	2193
	AVIS MOTION, RÈGL. TAXATION PETITE RIVIÈRE BASSIN BR #2	2193
	AVIS MOTION, RÈGL. TAXATION RUISSEAU LABONTÉ BR #11	2193
16-11-12	ADOPTION RÈGL. 269/2016, ZONE INDUSTRIELLE II	2194
16-11-13	ADOPTION RÈGL. 270/2016 MODIFIANT RÈGL. PRÉV. INC.	2195
16-11-14	ADOPTION RÈGL. 271/2016, PROTECTION EAU POTABLE	2197
16-11-15	ADOPT. RÈGL. 272/2016, TAX. C.D. FOURCHE J-P BR #2	2200
16-11-16	ADOPT. RÈGL. 273/2016, TAX. C.D. RUIS. LABONTÉ BR #10	2202
16-11-17	ADOPT. RÈGL. 274/2016, TAX. C.D. DÉCH. DES 10 BR #3	2203
16-11-18	ADOPT. RÈGL. 275/2016, TAX. C.D. DÉCHARGE DES 20	2204

<u>16-11-19</u>	<u>CONTRAT ENLÈVEMENT DES DÉCHETS 2017-2018</u>	<u>2205</u>
<u>16-11-20</u>	<u>AUTORISATION DÉPL. CÈDRES TERRAIN SOCCER</u>	<u>2205</u>
<u>16-11-21</u>	<u>CONSENTEMENT NOM DU TERRAIN DE SOCCER – 5 ANS</u>	<u>2205</u>
<u>16-11-22</u>	<u>FERMETURE DU BUREAU, PÉRIODE DES FÊTES</u>	<u>2206</u>
<u>16-11-23</u>	<u>DEM. INTERV. C.D. LEMAIRE ET DES 16 ARPENTS</u>	<u>2206</u>
<u>16-11-24</u>	<u>DEMANDE INTERVENTION C.D. DÉCHARGE DES DIX</u>	<u>2206</u>
<u>16-11-25</u>	<u>DEMANDE RÉVISION ZONE INONDABLE – MRC DRUM.</u>	<u>2207</u>
<u>16-11-26</u>	<u>DEMANDE AIDE FIN. POUR FORMATION POMPIER 1</u>	<u>2227</u>
<u>16-11-27</u>	<u>SONDAGE CITOYENS – FIBRE OPTIQUE MRC DRUM.</u>	<u>2208</u>
	<u>RENCONTRE FAFARD ET FRÈRES LE 5 DÉCEMBRE 2016</u>	<u>2208</u>
<u>16-11-28</u>	<u>AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE</u>	<u>2208</u>

**RÉSOLUTION NUMÉRO 16-11-04
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016**

à laquelle étaient présents la conseillère Marie-Josée Campagna, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Gabriel Cheeney, Keven Trinque et Guy Lavoie, le maire Félicien Cardin ainsi que Martine Tessier, adjointe administrative.

16-11-04 CONTRIBUTION AU S.I.U.C.Q. 2017

Considérant qu'il est de la responsabilité légale d'une municipalité d'assurer une couverture adéquate en matière de sécurité civile et que le SIUCQ offre sa protection et son support lors d'interventions en situations d'urgence;

Considérant que le tarif est toujours fixé à 1,10 \$ par habitant;

16-11-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Lavoie et unanimement résolu par les conseillers présents :

- de contribuer au Service d'Intervention d'Urgence Centre-du-Québec pour la desserte du territoire de la Municipalité en mesures d'urgence pour l'année 2017 au coût de 1 135,20 \$.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 1^{ER} DÉCEMBRE 2016 PAR

Claire Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

(Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du conseil)

Résolution envoyée par la poste au SIUCQ le 2 déc 2016 par MT

**RÉSOLUTION NUMÉRO 16-11-05
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016**

à laquelle étaient présents la conseillère Marie-Josée Campagna, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Gabriel Cheeney, Keven Trinque et Guy Lavoie, le maire Félicien Cardin ainsi que Martine Tessier, adjointe administrative.

16-11-05 DEM. APPRO. RÉVISION BUDGÉTAIRE – OMH ST-BONAVENTURE

Considérant que des ajustements au poste des revenus ont été révisés à la baisse dû à des logements vacants et que quelques dépenses ont été révisées à la hausse;

16-11-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Forcier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- d'approuver le budget révisé 2016 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Bonaventure présentant des revenus de 23 198 \$ et des dépenses de 78 382 \$ pour un déficit anticipé de 55 184\$, dont la part de la municipalité s'élève à 5 518 \$, soit 10% du déficit.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 17 NOVEMBRE 2016 PAR

Claire Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

(Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du conseil)

Résolution envoyée par CC

**RÉSOLUTION NUMÉRO 16-11-19
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016**

à laquelle étaient présents la conseillère Marie-Josée Campagna, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Gabriel Cheeney, Keven Trinque et Guy Lavoie, le maire Félicien Cardin ainsi que Martine Tessier, adjointe administrative.

16-11-19 CONTRAT ENLÈVEMENT DES DÉCHETS 2017-2018

Suite à l'appel d'offres pour l'enlèvement des déchets (cueillette et transport) pour les années 2017 et 2018, trois soumissions ont été reçues :

Rang	Nom du soumissionnaire	Prix soumis taxes incluses
1	Daniel Traversy et Fils	47 139,75 \$
2	2334-5150 Québec Inc.	53 520,88 \$
3	R.G.M.R. Bas St-François	66 321,40 \$

16-11-19 Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna et unanimement résolu par les conseillers présents :

- d'accorder le contrat d'enlèvement des déchets (cueillette et transport) pour les années 2017 et 2018 au plus bas soumissionnaire, soit Daniel Traversy et Fils, au coût de 47 139,75 \$ taxes incluses;
- d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bonaventure tout document concernant ce marché.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 22 NOVEMBRE 2016 PAR

Claire Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

(Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du conseil)

Résolution envoyée par CC

**RÉSOLUTION NUMÉRO 16-11-23
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016**

à laquelle étaient présents la conseillère Marie-Josée Campagna, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Gabriel Cheeney, Keven Trinque et Guy Lavoie, le maire Félicien Cardin ainsi que Martine Tessier, adjointe administrative.

16-11-23 DEM. INTERV. C.D. LEMAIRE ET DES 16 ARPENTS

Considérant la demande d'intervention de la MRC Drummond présentée par Monsieur Carl Labonté pour le nettoyage des cours d'eau Lemaire et des 16 arpents;

Considérant que l'analyse sommaire de la demande par l'inspecteur en cours d'eau indique une recommandation favorable;

16-11-23 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Lavoie et unanimement résolu par les conseillers présents :

- de présenter la demande d'intervention à la MRC de Drummond pour que l'entretien des cours d'eau Lemaire et des 16 arpents soient effectués;
- que la Municipalité de Saint-Bonaventure s'engage à payer les coûts et à acquitter sur réception, toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier;
- que les frais encourus seront facturés aux propriétaires concernés au moyen d'un règlement de taxation sur la base des superficies contributives préalablement acceptées.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 1^{ER} DÉCEMBRE 2016 PAR

Claire Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

(Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du conseil)

Résolution envoyée par courriel à Pierre Daniel de la MRC Drummond le 01-12-2016
par MT

**RÉSOLUTION NUMÉRO 16-11-24
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016**

à laquelle étaient présents la conseillère Marie-Josée Campagna, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Gabriel Cheeney, Keven Trinque et Guy Lavoie, le maire Félicien Cardin ainsi que Martine Tessier, adjointe administrative.

16-11-24 DEMANDE INTERVENTION C.D. DÉCHARGE DES DIX

Considérant la demande d'intervention de la MRC de Drummond présentée par Monsieur Mathieu Mélançon pour l'entretien du cours d'eau Décharge des Dix;

Considérant que l'analyse sommaire de la demande par l'inspecteur en cours d'eau indique une recommandation favorable;

16-11-24 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Lavoie et unanimement résolu par les conseillers présents :

- de présenter la demande d'intervention à la MRC de Drummond pour que l'entretien du cours d'eau Décharge des Dix soit effectué;
- que la Municipalité de Saint-Bonaventure s'engage à payer les coûts et à acquitter sur réception, toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier;
- que les frais encourus seront facturés aux propriétaires concernés au moyen d'un règlement de taxation sur la base des superficies contributives préalablement acceptées.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 1^{ER} DÉCEMBRE 2016 PAR

Claire Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

(Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du conseil)

Résolution envoyée par courriel à Pierre Daniel de la MRC Drummond le 01-12-2016
par MT

**RÉSOLUTION NUMÉRO 16-11-25
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016**

à laquelle étaient présents la conseillère Marie-Josée Campagna, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Gabriel Cheeney, Keven Trinque et Guy Lavoie, le maire Félicien Cardin ainsi que Martine Tessier, adjointe administrative.

16-11-25 DEMANDE RÉVISION ZONE INONDABLE – MRC DRUM.

Considérant qu'il y a lieu de revoir les limites de la zone inondable de grands courants pour tenir compte de la réalité du mouvement des glaces;

Considérant que les débordements de glace ne touchent pas toutes les parties du terrain de camping;

Considérant qu'il n'y a que lors des embâcles ou débâcles que l'eau peut envahir les terrains;

16-11-25 Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Paulhus et unanimement résolu par les conseillers présents :

- de demander à la MRC de Drummond de modifier le règlement de contrôle intérimaire afin de changer la limite de la zone inondable de grands courants là où il y a les campings afin de tenir compte de la réalité.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 30 NOVEMBRE 2016 PAR

Claire Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

(Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du conseil)

Résolution envoyée par courriel à Mme Valérie Carrère de la MRC Drummond le 30 nov. 2016 par MT

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-11-26
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

à laquelle étaient présents la conseillère Marie-Josée Campagna, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Gabriel Cheeney, Keven Trinque et Guy Lavoie, le maire Félicien Cardin ainsi que Martine Tessier, adjointe administrative.

16-11-26 DEMANDE AIDE FIN. POUR FORMATION POMPIER 1

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bonaventure désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bonaventure prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme.

16-11-26 Il est proposé par monsieur Keven Trinque et unanimement résolu par les conseillers présents :

- de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de
transmettre cette demande à la MRC de Drummond.
ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 22 DÉCEMBRE 2016 PAR

Claire Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière